

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DE LA CCAMLR

2.1 Les observateurs nationaux et internationaux ont soumis des comptes rendus et des données sur les 44 campagnes de pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. menées dans la zone de la Convention pendant la saison 2003/04. Ces campagnes de pêche ont eu lieu dans les sous-zones 48.3 (16), 48.6 (1), 58.6 et 58.7 (2), 88.1 et 88.2 (22) et dans les divisions 58.4.2 et 58.4.3b (1) et 58.5.2 (2). Huit Membres ont envoyé des observateurs : l'Afrique du Sud (14), l'Australie (1), le Chili (7), l'Espagne (1), le Royaume-Uni (12), la Russie (5), l'Ukraine (2) et l'Uruguay (2).

2.2 Les campagnes de pêche au poisson par chalutages dans la sous-zone 48.3 (6) et la division 58.5.2 (5) ont été observées par 11 observateurs scientifiques (dont 6 internationaux et 5 nationaux) envoyés par : l'Afrique du Sud (2), l'Australie (5), l'Espagne (1) et le Royaume-Uni (3). Une seule campagne de pêche au krill par chalutages dans la zone 48 a été observée par un observateur international désigné par l'Ukraine.

2.3 Dans la pêcherie de krill, six séries de données collectées par les observateurs scientifiques internationaux ont été soumises pour la saison 2002/03, ce qui porte à 14 le nombre total de déclarations (toutes années confondues). Onze de ces séries de données ont été soumises ces deux dernières années par des observateurs à bord de chalutiers à krill menant des opérations dans la sous-zone 48.3 (Géorgie du Sud) (annexe 4, paragraphe 3.22).

2.4 Des observateurs à bord de divers navires de pêche ont déclaré que des otaries de Kerguelen étaient présentes autour du navire pendant toute la durée des opérations de pêche au krill et ont décrit plusieurs cas d'enchevêtrement accidentel. Il a également été noté que ces accidents étaient plus fréquents sur des navires dont l'équipage manquait d'expérience en matière de pêche au krill et que le problème a été considérablement réduit par l'introduction de mesures d'atténuation simples. En conséquence, le WG-EMM a demandé qu'une description des mesures visant à atténuer la capture accidentelle soit soumise en priorité au WG-IMAF *ad hoc*. Dès que des avis auront été émis, il est probable qu'il recommande le déploiement de mesures d'atténuation sur tous les navires de pêche au krill (annexe 4, paragraphes 3.23 à 3.25).

2.5 Le WG-EMM recommande de continuer à placer des observateurs scientifiques internationaux sur le plus grand nombre possible de navires pêchant le krill. Certains participants estiment que le niveau d'observation devrait être élevé pour pouvoir obtenir les informations qui permettraient de déterminer les protocoles d'échantillonnage et que toutes les pêcheries de krill devraient y être soumises (annexe 4, paragraphes 3.29 et 3.30).

2.6 Le WG-EMM a convenu d'établir un dialogue avec les armateurs de pêche en vue d'obtenir des informations sur les tendances de la répartition du krill, les stratégies hivernales du krill, les interactions des prédateurs du krill et de la pêcherie, les captures accessoires et le comportement des navires de pêche. En particulier, il a été noté que les données acoustiques enregistrées par des échosondeurs utilisés régulièrement sur les navires de pêche pouvaient être utiles pour décrire les tendances de la répartition. Il a été demandé aux Membres susceptibles de collaborer à ce projet de rédiger des propositions à cet égard (annexe 4, paragraphes 3.31 à 3.42).

2.7 Le Comité scientifique rappelle son avis (SC-CAMLR-XXI, paragraphe 2.3) selon lequel tous les coordinateurs techniques devraient s'assurer que seules les versions à jour des rapports de campagnes et les formulaires des carnets d'observation sont utilisées et que les observateurs sont au courant des champs de données à utiliser lorsqu'ils enregistrent les données. Il conviendra plus particulièrement de rappeler aux observateurs qu'ils doivent se familiariser avec les changements apportés aux rapports de campagnes, aux carnets et aux instructions qui s'y rapportent, et que tous les champs de données requis doivent être remplis. Les impératifs d'observation actuels précisés dans les mesures de conservation sont récapitulés au tableau 11.1 de l'annexe 5.

2.8 Sur la recommandation du WG-FSA, le Comité scientifique et la Commission ont décidé que le *Manuel de l'observateur scientifique* devrait faire l'objet d'une révision importante (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 2.10 et annexe 5, paragraphe 10.45; CCAMLR-XXII, paragraphes 4.5 et 6.17 iv)). La révision devrait porter sur le format, la structure et le contenu du manuel.

2.9 Le WG-EMM a recommandé d'inclure dans la révision du Manuel de l'observateur scientifique l'examen des points suivants : i) le nombre d'échantillons requis pour décrire les caractéristiques de la capture de krill et la capture accidentelle d'autres espèces; ii) l'accès aux ponts de travail pour les observateurs afin qu'ils puissent évaluer les facteurs de conversion et les captures accessoires; iii) le niveau d'observation requis pour obtenir des données non biaisées; iv) l'inclusion d'une réunion et/ou d'un échange de correspondance avec la participation d'observateurs et de coordinateurs de ces observateurs (annexe 4, paragraphe 3.43).

2.10 Le secrétariat a consulté, pendant la période d'intersession, les coordinateurs techniques et les membres du WG-FSA et du WG-EMM afin de clarifier les éventuels points faibles du manuel actuel et d'élaborer un plan de travail pour la révision proposée (WG-FSA-04/16). La consultation a permis d'identifier plusieurs raisons justifiant la révision du manuel. D'un point de vue général, les nombreuses mises à jour et ajouts au fil des années font que le manuel nécessite une révision tant du fond que de la forme (comme c'est le cas périodiquement pour d'autres manuels et directives de la CCAMLR).

2.11 En vue de la révision proposée, le WG-FSA a recommandé que le Comité scientifique et ses groupes de travail commencent par revoir les priorités de recherche des différentes pêcheries, des espèces-cibles et des espèces des captures accessoires, ainsi que le type de données à collecter pour que les recherches prioritaires puissent être effectuées. Une première évaluation des données collectées par les observateurs, une évaluation de l'utilisation de ces données et l'origine des demandes de données figurent au tableau 11.2 de l'annexe 5. Ce premier examen nécessite des informations complémentaires de la part des autres groupes de travail et des coordinateurs techniques. L'étape suivante de la révision consisterait à déterminer si les données déjà collectées et les protocoles d'enregistrement en place correspondent aux nouveaux besoins identifiés. Il s'agira également ici d'établir des lignes directrices claires sur la priorisation des tâches des observateurs dans le cas où la collecte des données demandées dépasserait le temps dont dispose l'observateur en mer. La phase finale de la révision consisterait à étudier le fond et la forme qui conviendraient le mieux au manuel.

2.12 En 2004, le WG-FSA n'a pas été en mesure d'entreprendre la révision du manuel et il estime que ce projet pourrait s'étaler sur plus d'une période d'intersession. Le secrétariat est

chargé d'organiser des travaux d'intersession après consultation de Neville Smith (Nouvelle-Zélande) et Eduardo Balguerías (Espagne), des coordinateurs techniques de programmes nationaux d'observation et, le cas échéant, d'autres membres du WG-FSA/WG-IMAF *ad hoc* et du WG-EMM. Le groupe de travail a noté que des ressources complémentaires, visant peut-être à inclure la participation de consultants externes, pourraient être nécessaires pour entreprendre la révision complète et opportune du manuel.

2.13 Le secrétariat indique que la participation d'un tel consultant peut être estimée à une vingtaine de jours ouvrables en 2005/06, à un coût d'environ 7 200 AUD. Cette somme s'ajouterait aux 20 000 AUD alloués, dans le budget de 2004/05, à la participation du secrétariat à la révision du manuel.

2.14 Cette année, contrairement aux années précédentes, le groupe de travail n'a pu analyser de manière exhaustive tous les rapports des observateurs scientifiques de la CCAMLR en vue de compiler et d'analyser de nouvelles données sur le respect des mesures de conservation pertinentes. Alors que cette situation était en grande partie due à la grande quantité de rapports reçus cette année, le groupe de travail a estimé que ce type d'analyse n'était pas de son ressort. Le Comité scientifique recommande au départ de charger le SCIC de cette tâche, compte tenu de son rôle et de son expertise en matière de respect de la réglementation.

2.15 Le WG-FSA a suggéré que le Comité scientifique informe le SCIC des informations identifiées par le WG-FSA comme étant pertinentes à ses travaux et qu'il lui propose d'étudier soigneusement le suivi électronique comme nouvel outil de contrôle du respect des mesures de conservation (annexe 5, paragraphes 11.56 à 11.60).

2.16 Le Comité scientifique prend note des recommandations du WG-FSA sur les données devant être collectées par les observateurs (annexe 5, paragraphes 11.12 à 11.29).

2.17 Le Comité scientifique approuve les ajouts et les modifications proposés aux fiches de déclaration et d'enregistrement des données des carnets du *Manuel de l'observateur scientifique* et aux instructions à l'intention des observateurs scientifiques et aux coordinateurs techniques (annexe 5, paragraphe 11.61). Il soutient également les mesures prises pour assurer la sécurité des observateurs en mer (annexe 5, paragraphe 11.9).

2.18 Le Comité scientifique est en faveur de la participation du personnel du secrétariat à la quatrième conférence internationale des observateurs de pêche qui se tiendra à Sydney (Australie) du 8 au 11 novembre 2004. Il souligne combien il sera important, après la conférence, d'obtenir un retour d'informations sur la mise en œuvre du Système international d'observation scientifique (annexe 5, paragraphe 11.55).

Avis à la Commission

2.19 Le Comité scientifique recommande :

- i) de continuer de placer des observateurs scientifiques internationaux sur le plus grand nombre de navires à krill possible (paragraphe 2.5);
- ii) de prendre note du calendrier et du coût de la révision du *Manuel de l'observateur scientifique* (paragraphes 2.8 à 2.13);

- iii) de charger le SCIC au départ de l'examen du respect des mesures de conservation, en analysant les rapports des observateurs scientifiques (paragraphe 2.14);
- iv) de mettre en œuvre les changements des données devant être collectées par les observateurs et décrits dans les paragraphes 2.16 et 2.17.